

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-357

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG//JL

Objet : -Elagage platanes sur la commune du 1er Octobre 2025 au 30 Novembre 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée l'Entreprise RIEU en date du 19 Septembre 2025,

Vu la fiche de chantier courant n° 294/2025,

Considérant les travaux d'élagages se déroulant sur divers secteurs de la Commune, du mercredi 1er Octobre 2025 au dimanche 30 Novembre 2025,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Des opérations d'élagage sont prévus sur différents lieux de la Commune du 1^{er} Octobre 2025 au 30 Novembre 2025 (horaires de chantier : de 8H00 à 18H00) :

- Place Victoire,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Avenue du Docteur Perrier,
- Rue Saint Honorat,
- Cours Carnot,
- Avenue Roger Salengro,

.../...

- Pôle jeunesse,
- Gare routière,
- Esplanade Isidore Rollande,
- Parking de la Mairie,
- Parking du Calvaire,
- Place du portail Grigolet,
- Parking des Allées Marcel Jullian,
- Rue des Allées,
- Arènes,
- Avenue Frédéric Mistral,
- Avenue Auguste Chapelle,
- Avenue Marignan,
- Ecole Gabriel Péri,
- Ecole Pic Chabaud,
- Ecole de l'Argelier,
- Ecole Maternelle Roquecoquille,
- Parking Ancien Chemin d'Avignon,
- Avenue des Lonnes,
- Boulevard Joliot Curie,

ARTICLE 2 :

Lors de ces opérations d'élagage, les emplacements situés au droit de chaque chantier sont interdits au **stationnement**.

Chaque interdiction doit faire l'objet d'une signalisation temporaire mis en place préalablement.

ARTICLE 3 :

La **circulation** est également réglementée (alternée manuellement ou par feux tricolores) voire interdite, en fonction des besoins et de l'évolution des chantiers.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise RIEU est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées du responsable : Monsieur RIEU Jonathan – Tél : 04/90/34/16/78.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise RIEU.

Châteaurenard, le 23 Septembre 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

07 OCT. 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité

